

ZONES ET SECTEURS		PRESCRIPTIONS	
UC	Secteur urbain à vocation d'activités commerciales	+	Secteur potentiel de densification
UA	Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services	▭	Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (art. L111-6 du C.U.)
UI	Secteur à vocation d'activités industrielles		Coupsure d'urbanisation (art. L121-22 du C.U.)
UP	Secteur à vocation d'activités portuaires	□	Secteur de préservation de la diversité commerciale
UE	Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public	▭	Secteur d'implantation des constructions agricoles (article A3 du règlement)
US	Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage	○	Espaces boisés classés à protéger (art. L113-1 du C.U.)
UG	Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage	○	Espace boisé classés
UP	Zone urbaine de caractère patrimonial	○	Espace boisé classés à créer
UPA	Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne	□	Espace boisé classés
UPB	Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien	—	Talus à protéger
UPI	Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager	▭	Zone humide à protéger
UR	Zone urbaine à vocation résidentielle	▭	Boisement à protéger
URA	Secteur urbain à vocation résidentielle, où la situation de vallée justifie la limitation des emprises	▭	Verger à protéger
US	Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques	★	Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 C.U.)
UT	Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique	★	Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U.)
UV	Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne	★	Élément pouvant changer de destination (art. L151-13 du C.U.)
UVB	Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village	▭	Cos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U. et secteur d'OAP cos-masure)
UVR	Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village	▭	Élément pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP cos-masure)
UVR	Zone urbaine sans règlement La Masure à Fécamp	▭	Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (art. L151-38 et L151-41 du C.U.)
UVR	Zone urbaine sans règlement Centre-bourg à Saint-Léonard	▭	— Sentier pédestre ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
A	Zone agricole	▭	— Emplacement réservé
Aa	Secteur en zone agricole admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants	▭	— Emplacement réservé
AC	Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins	▭	Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (art. R151-31 et R151-34 du C.U.)
ACJ	Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins	▭	▭ Secteur non aedificandi
N	Zone naturelle ou forestière	▭	▭ Secteur à risque inondation par ruissellement d'écoulement
Na	Secteur en zone naturelle admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants	▭	▭ Secteur à risque inondation par ruissellement d'écoulement d'écoulement de forte ou non qualité
Nb	Secteur en zone naturelle admettant des aménagements à vocation sportive ou ludique	▭	▭ Secteur à risque cavité souterraine
Nc	Secteur en zone naturelle correspondant aux campings	▭	▭ Secteur à risque éboulement de falaise
Ncj	Secteur en zone naturelle admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins	▭	▭ Secteur d'exploitation de sous sol
Ncs	Secteur en zone naturelle admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludique	▭	▭ Secteur à risque de pollution technologique
Nct	Secteur en zone naturelle admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique	▭	▭ Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville
NR	Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral	▭	▭ BV zone correspondant au seul des effets indirects par Bris de Vents
Nlm	Secteur maritime	▭	▭ EI zone correspondant au seul des Effets Irreversibles
		▭	▭ ELS zone correspondant au seul des Effets Létaux Significatifs
		▭	▭ PEL zone correspondant au seul des Premiers Effets Létaux

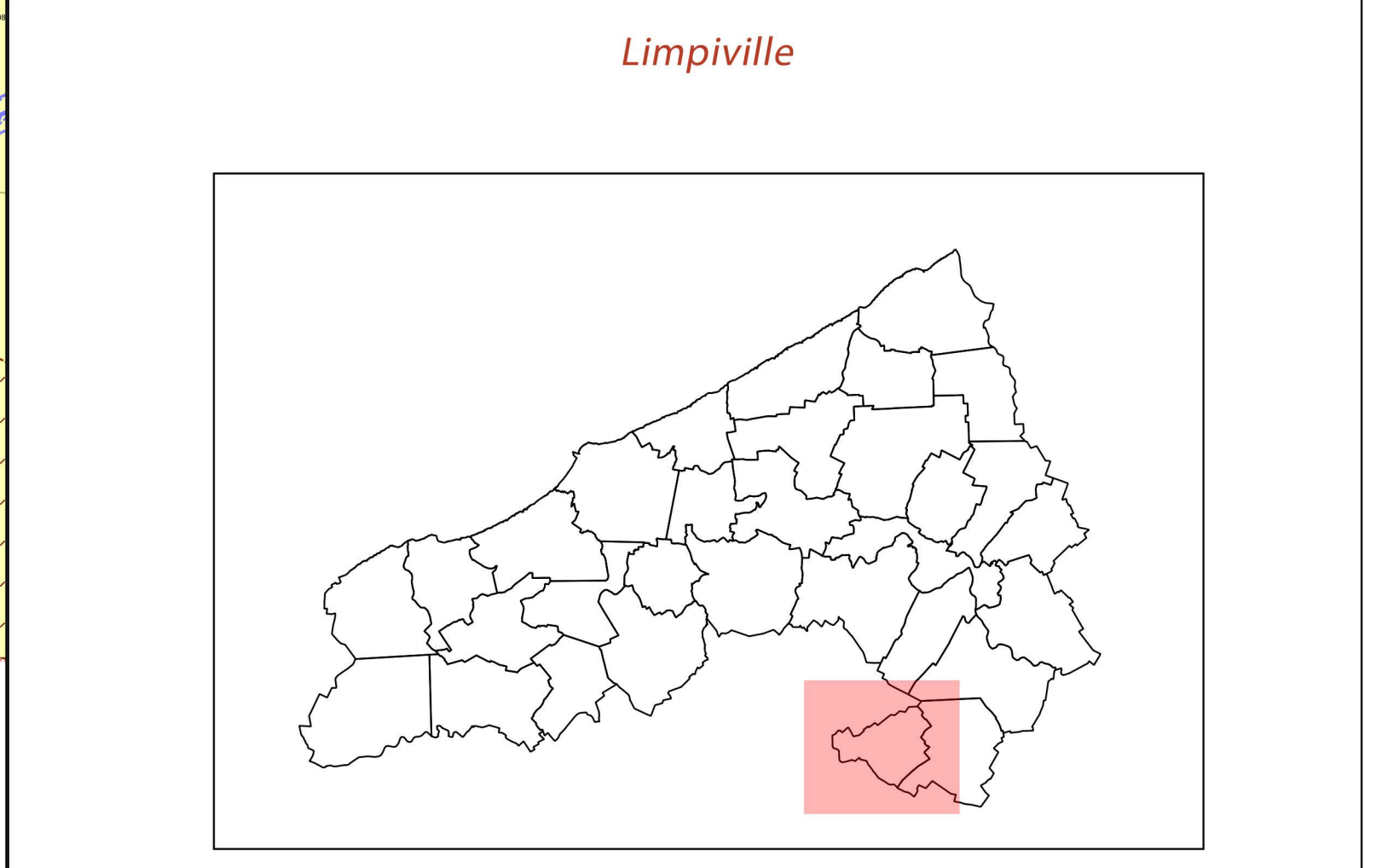
AVERTISSEMENT
 Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue.
 Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Éléments de contexte
 - - - Limite des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral
 Limite communale
 ▭ Limite parcellaire
 ▭ Bât



Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE Pièce



0 100 200 300 400 500 m

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du
 La Présidente,